

Arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre la Suisse et Eurojust

du 18 mars 2011

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 4 décembre 2009²,
arrête:*

Art. 1

¹ L'accord du 27 novembre 2008 entre la Suisse et Eurojust³ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, de la Constitution pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

Conseil des Etats, 18 mars 2011

Le président: Hansheiri Inderkum
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 18 mars 2011

Le président: Jean-René Germanier
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 29 mars 2011⁴

Délai référendaire: 7 juillet 2011

1 RS 101
2 FF 2010 23
3 RS ...; FF 2010 41
4 FF 2011 2585

